



VILLE D'UGINE (SAVOIE) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Conseillers municipaux : <i>En exercice :</i> 29 <i>Présents :</i> 22 <i>Représentés :</i> 05 <i>Votants :</i> 27	Président de séance : M. Franck LOMBARD Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHL. Étaient représentés : M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Agnès CHEVALLIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Madame Catherine CLAVEL, M. Nathan EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET. Absentes : Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	
Publication site internet : Le 14 avril 2025	

Délibération n°30 – DE.2025-049

Alpage des Regottes – Mise aux normes de la salle de fabrication – Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

Dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Arlysère, la Ville d'Ugine peut prétendre à un soutien pour l'amélioration des conditions de vie à l'alpage et notamment pour la mise aux normes des salles de fabrication.

L'agriculture de montagne revêt un caractère particulier à Ugine. Il est nécessaire d'offrir aux alpagistes de bonnes conditions de vie et de travail afin de favoriser le maintien et le développement d'activités sur ces territoires pastoraux.

La salle de fabrication de l'alpage des Regottes nécessite aujourd'hui d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes afin de permettre à nouveau, l'installation d'un alpagiste avec transformation laitière.

Cette opération d'ampleur permettra de maintenir une activité pastorale sur cet alpage.

Le montant maximum des travaux est estimé à 70 375 € et le démarrage est prévu ce printemps 2025 afin de pouvoir être achevés en juin 2025.

L'importance des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de solliciter le concours de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, du Département de la Savoie et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

par l'intermédiaire du PPT Arlysère et de la DDT de la Savoie, à hauteur de 60%, et de tout autre financeur afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve le projet tel que présenté, pour un coût maximum estimé à 70 375 €,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement rural, les subventions les plus élevées possibles.***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Secrétaire de séance
Françoise VIGUET-CARRIN
Adjointe au Maire



Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Par Délégation du Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250407-20250407_DE30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr